



## Liste de contrôle – candidat(e)s à l'investiture

---

Note: Tous les procédures ci-dessous sont dérivés de la constitution du parti (2013), de la *loi sur le financement de l'activité politique* et la *loi électorale*

- Être membre du parti
- Satisfaire aux exigences requises pour être candidat(e) en vertu de la *loi électorale*
- Aviser le président de l'association de circonscription enregistrée ainsi que le directeur général du Parti PC du N.-B. DANS LE MÊME COURRIEL au moins quatorze (14) jours avant le début du congrès de mise en candidature. Cet avertissement doit être témoigné par au moins quinze (15) membres du parti – pour ce faire, le candidat doit soumettre l'Annexe A du « Formulaire de demande – Mise en candidature CRC-001 » dûment rempli et rattaché au même courriel.

(Notez bien : une fois le Parti avisé, le (la) candidat(e) est assujetti(e) aux règlements pertinents contenus dans la *loi sur le financement de l'activité politique*. Veuillez consulter le *guide du financement politique P 04 402 d'Élections N.-B.*)

- Compléter et soumettre *électroniquement* le reste du « Formulaire de demande – Mise en candidature CRC-001 » au directeur général du Parti **au moins sept (7) jours** avant le début du congrès de mise en candidature; et
- Compléter et soumettre *électroniquement* au directeur général du Parti le formulaire d'Élections Nouveau Brunswick « Demande d'enregistrement à titre de candidat à la direction ou à l'investiture » (Formulaire P 04 844) **au moins sept (7) jours** avant le début du congrès de mise en candidature.
- Ayez deux (2) membres actifs du Parti qui pourront signer votre formulaire de mise en candidature (ces individus doivent résider dans la circonscription où vous cherchez à briguer l'investiture)
- Ayez deux (2) membres actifs du Parti qui pourront :
  - Vous nominer et
  - Appuyer votre nomination.

Défaut de remplir l'une des conditions requises pour les candidat(e)s entraînera la disqualification du (de la) candidat(e)s